



Berne, le 29 avril 2015

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Approbation de l'arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation au sujet de l'approbation de l'arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Australie auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé la nouvelle norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). 93 Etats se sont engagés à ce jour à mettre en œuvre la nouvelle norme. Dans la mesure où cette norme remplit les critères posés par le Conseil fédéral, ce dernier s'est également engagé, sous réserve des procédures législatives applicables, à mettre en œuvre l'EAR et a approuvé, le 8 octobre 2014, des mandats de négociation en la matière.

Les projets relatifs à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement*, MCAA) et la loi sur l'échange international automatique de renseignements (LEAR) ont été mis en consultation le 14 janvier 2015. Ces projets déterminent les fondements juridiques de l'EAR, sans toutefois définir les Etats partenaires avec lesquels il sera introduit. Afin d'introduire l'EAR avec un Etat partenaire, une activation bilatérale est nécessaire.

Le présent projet vise l'introduction de l'EAR avec l'Australie. Ce pays constitue un important partenaire politique et commercial pour la Suisse et est membre du G20. Il remplit les exigences internationales s'agissant de la confidentialité en matière fiscale (protection des données et respect du principe de la spécialité) et offre à ses contribuables des possibilités suffi-

santes de régularisation. Enfin, la Suisse et l'Australie viseront, d'une part, à maintenir l'accès au marché actuel des prestataires de services financiers et, d'autre part, s'efforceront de parvenir à des améliorations dans ce domaine pour certains aspects déterminés. L'Australie répond ainsi aux critères fixés dans les mandats de négociation adoptés par le Conseil fédéral le 8 octobre 2014.

Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

La procédure de consultation prendra fin le **19 août 2015**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Catherine Chammartin (tél. 058 462 61 30) et Madame Anne Gumy (tél. 058 462 66 39) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf